

**FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**  
**Société en commandite par actions au capital de 194 586 164 euros**  
**Siège social : 69 Chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE**  
**339 804 858 RCS Lyon**

<b>RAPPORT DE LA GERANCE</b> <b>A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2022</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire en vue de statuer sur les points suivants :

**I - Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise**

Dans le cadre de l'obligation légale prévue par la loi n°2001-152 du 19 février 2001 sur l'Epargne salariale, nous soumettons préalablement un projet d'augmentation du capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire à mettre en place dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

La résolution comporte une délégation de pouvoirs à la gérance pour mettre en œuvre, en une seule fois et dans un délai maximum de deux ans, l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant en résulter sera limité 3% du capital social atteint lors de la décision de la gérance. Le prix unitaire des actions à souscrire est fixé sur la base de la méthode de valorisation habituellement pratiquée par la Société, laquelle est conforme aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail. Cette valeur est arrêtée par le Gérance et ressort à 149 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, comme la valeur actuellement pratiquée. Il est donc proposé de fixer le prix unitaire des actions à souscrire à 149 €.

La société, n'ayant pas mis en place de dispositif d'épargne salariale, la gérance considère que cette décision est sans objet et ne souhaite pas qu'un vote favorable soit donné à cette résolution imposée par la loi.

**II - Augmentation de capital en numéraire pour un montant maximum de 30 millions d'euros en une ou plusieurs fois, avec possibilité d'offre au public**

Comme chaque année, nous vous proposons ensuite d'autoriser la gérance, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'AMF si nécessaire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'une somme de 30 millions d'euros, avec faculté d'exercer une sur-souscription, dans la limite de 15 % du montant initial de l'émission.

Nous vous demandons en conséquence, de conférer tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser ladite augmentation, soit par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes, soit par émission d'actions à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation, dont la souscription sera réservée par préférence aux actionnaires, soit encore par l'emploi successif ou simultané de ces deux procédés.

En cas d'augmentation de capital par l'émission d'actions de numéraire, la gérance serait spécialement autorisée à :

1. Instituer un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel.
2. Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital, et modifier corrélativement les statuts.
3. Offrir au public, totalement ou partiellement, les actions non souscrites.
4. Exercer la faculté de sur-souscription et augmenter ainsi, dans les trente jours de la clôture de la souscription, le nombre d'actions nouvelles à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et ce dans la limite de 15 % du montant de cette dernière et du plafond fixé par la présente résolution.

Tous pouvoirs seraient donnés à la gérance à l'effet de réaliser pour autant qu'elle le jugerait convenable, l'augmentation ou les augmentations de capital faisant l'objet de la présente autorisation, d'en arrêter les modalités et conditions et, notamment, de fixer le prix d'émission des actions, d'en déterminer la date d'entrée en jouissance avec ou sans effet rétroactif, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélatrice des statuts ; d'une façon générale, la gérance prendrait toutes mesures et remplirait toutes formalités nécessaires pour la réalisation de l'opération ; elle pourrait, notamment, passer des traités avec toutes banques ou établissements financiers en vue de l'émission des actions nouvelles et stipuler à leur profit telles commissions qu'elle jugerait à propos à titre de rémunération pour le placement des titres.

### **III - Emission de bons de souscription autonomes**

Nous vous soumettons un projet d'émission de 67 000 bons de souscription d'actions (« BSA »).

Nous pensons qu'une telle opération présenterait l'intérêt, pour notre Société, de lui permettre de répondre au fil de l'année, et en dehors des périodes d'augmentations de capital sous le visa de l'AMF, aux demandes de souscriptions qui sont adressées par les sympathisants du Mouvement Habitat et Humanisme à la Foncière d'Habitat et Humanisme.

L'objectif est de permettre à la Fédération de souscrire massivement à cette émission de bons pour ensuite les céder gracieusement aux candidats souscripteurs qui pourraient ainsi les exercer à tout moment.

Cependant, lesdits BSA ne pourraient être cédés qu'aux catégories de personnes suivantes :

- les personnes physiques sympathisantes du mouvement Habitat et Humanisme sans poursuite systématique d'avantages fiscaux,
- les Associations,
- les Congrégations religieuses,
- les Fonds Communs de Placement d'Entreprise et les Fonds Communs de Placement à Risques,
- les Fonds Solidaires et les Fonds ISR,
- les SCPI,
- les compagnies d'assurance et mutuelles,
- les sociétés d'investissement.

Cette émission de bons de souscription autonomes doit être autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire laquelle pourrait conférer à votre Gérance les pouvoirs nécessaires pour la réaliser.

Une telle autorisation comporterait, au profit des souscripteurs, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par suite de l'exercice par eux de leur droit de souscription.

Pour ce qui concerne l'émission des bons, nous souhaitons qu'elle soit réservée à la Fédération Habitat et Humanisme qui les diffuserait ensuite en fonction des demandes de souscription selon les modalités qui seront fixées par la Gérance.

Le prix unitaire des actions attribuées lors de l'exercice des BSA est fixé conformément à la méthode habituellement pratiquée par la Société. Cette valeur est arrêtée par le Gérance et ressort à 149 € à compter du 1er juillet 2022, comme la valeur actuellement pratiquée. Il est donc proposé de fixer le prix d'exercice des BSA à 149 €.

#### **IV - Augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Fédération Habitat et Humanisme**

Nous vous demandons, de déléguer à la gérance, pour une durée maximum de 21 jours à compter de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 28 juin 2022, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, dans la limite d'un montant nominal maximum de 498 732 euros, assorti d'une prime d'émission de 308 997 euros.

En cas d'usage de cette délégation, le Gérant pourrait :

- réaliser l'opération par l'émission d'actions à souscrire et à libérer en numéraire y compris par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
- fixer les conditions et les modalités de l'émission, sauf le prix de souscription des actions, leur date de jouissance et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

Le Gérant aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts.

Enfin, l'Assemblée Générale Extraordinaire déciderait de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Gérant, en vertu de la délégation de compétence ci-dessus, au profit de la Fédération Habitat et Humanisme, association dont le siège social est 69 Chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire.

Compte tenu des valeurs d'émission des actions de la Foncière Habitat et Humanisme arrêtée par la Gérance jusqu'au 30 juin 2022 et des termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, le prix d'émission des nouveaux titres serait fixé à la valeur actuelle de 149 € par action, prime d'émission de 57 € par action incluse.

Un rapport spécial du Commissaire aux Comptes serait établi lors des émissions de titres décidées en vertu de la présente délégation de compétence, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Cette proposition d'augmentation de capital est fondée sur l'intention de la Fédération Habitat et Humanisme de contribuer par un apport de fonds propres spécifique affecté à des opérations déterminées conformément aux volontés exprimées par des mécènes et donateurs qui souhaitent participer aux financements de ces opérations dont la liste sera annexée à la résolution qui sera prise par la Gérance en application de la résolution qui vous est soumise.

#### **V - Augmentation du capital social en nature**

La Fédération Habitat et Humanisme apporterait à la Foncière les biens immobiliers suivants :

### 1. La pleine propriété des droits et biens immobiliers suivants :

Sur la commune de GIVRAND (85800), une maison d'habitation sis 14 Rue des Mimosas formant le lot numéro 4 du lotissement dénommé « Lotissement Maillet » comprenant :

- Cuisine, séjour, chambre, salle d'eau, wc,
- Garage et dépendance,
- Terrain clos.

Cadastré sous les références suivantes :

Section N°	Lieudit	Surface	
AE	72	14 rue des Mimosas	00 ha 03 a 57 ca

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve, avec toutes les droits et obligations y attachés.

### 2. La pleine propriété des droits et biens immobiliers suivants :

Sur la commune de TOULOUSE (31400), dans un ensemble immobilier sis 51 Allée des Demoiselles, et rue du Japon, à l'angle de ces deux voies, comprenant :

- Bâtiment en façade sur l'allée des Demoiselles et sur la rue du Japon, élevé sur sous-sol de rez-de-chaussée et de treize étages carrés, avec terrasse au-dessus,
- terrain libre en bordure de ces voies.

Cadastré sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
814	AC	275	51 Allée des Demoiselles	00 ha 04 a 68 ca

Désignation des lots :

#### Le lot n°11 :

Un appartement portal le numéro 23 situé au deuxième étage comprenant : une entrée, une salle de séjour, une cuisine, une chambre, une salle de bains, un WC.

Et les 11/1000èmes de la propriété du terrain.

Et les 12/1000èmes des parties et choses communes.

#### Le lot n°59

Une cave portant le numéro II.

Et les 2/1000èmes de la propriété du terrain.

Et les 2/1000èmes des parties et choses communes

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve, avec toutes les droits et obligations y attachés, **en ce compris un bail conclu avec l'association HABITAT ET HUMANISME MIDI-PYRENNEES et un bail de sous-location conclu par l'association HABITAT ET HUMANISME MIDI-PYRENNEES avec Monsieur Guy SAIF pour une durée de un an à compter du 15 janvier 2004, poursuivi depuis cette date d'année en année, moyennant un loyer mensuel, hors taxes et hors charges de 353,90 euros par mois.**

### 3. La pleine propriété des droits et biens immobiliers suivants :

Sur la commune de BESANCON (25000), dans un ensemble immobilier sis 25 Rue de la Mouillère, 1 et 3 Boulevard Diderot, dénommé « Docks Mouillère »

Cadastré sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CW	152	1 Boulevard Diderot	00 ha 18 a 19 ca

Désignation des lots :

Le lot n°93 :

Dans le bâtiment B, une cave portant le numéro 24B situé au sous-sol.  
Et les 50/100000èmes des parties communes générales.

Le lot n°120

Dans le bâtiment, un appartement portant le numéro 24B situé au septième étage comprenant : salon, salle à manger donnant sur le Boulevard Diderot, deux chambres, cuisine donnant sur cour, salle de bains, WC, vestiaire, hall et dégagement.

Et les 1344/100000èmes des parties communes générales.

Et les 459/10000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B.

Le lot n°147

Dans le bâtiment B, un grenier portant le numéro 24B situé dans les combles.

Et les 50/100000èmes des parties communes générales.

Le lot n°221

Un garage portant le numéro 17 situé au sous-sol du bâtiment à usage de garage.

Et les 252/100000èmes des parties communes générales.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve, avec toutes les droits et obligations y attachés, en ce compris :

- un bail d'habitation conclu avec Madame Nidal ACACHA TAMRA, par l'intermédiaire de SOLIHA AIS DOUBS, agence immobilières sociale, 30 rue du Caporal Peugeot, 25000 BESANCON, pour une durée de trois ans à compter du 21 décembre 2020, moyennant un loyer mensuel, hors taxes et hors charges de 495,70 euros par mois,
- la servitude stipulée, dans l'acte reçu par Maître Fernand BOURGEOIS le 18 juin 1959 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BESANCON 1, le 22 juillet 1959 volume 3021 numéro 15, contenant vente par la société LIP Société Anonyme d'Horlogerie à la Société Civile Immobilière DOCKS MOUILLERE, à titre de condition particulière :

« **CONDITION PARTICULIERE** »

*Comme conditions essentielles des présentes, sans lesquelles elles n'auraient pas eu lieu, il est expressément convenu entre les sociétés venderesse et acquéreur, et ce, par le fait de leur représentant respectif :*

- 1) *Que les murs-pignons des constructions qui pourront être édifiées sur la partie de l'immeuble dont la prise de jouissance a été ci-dessus fixée dès aujourd'hui (partie en provenance de l'ex propriété VAISSIER) ne pourront être implantés qu'en respectant les distances et les limites tracées par les lettres A, B, C, D, I figurant au plan ci-joint.*
- 2) *Que le mur pignon côté du bâtiment SIDHOT ne devra pas comporter d'ouverture de pièces d'habitation.  
Toutefois des ouvertures de salles de bains sont autorisées à raison de une par étage à condition qu'elles soient munies de verre dépoli.*
- 3) *Que le mur pignon côté du mur séparant la partie de la propriété présentement vendue (ex-propriété VAISSIER) du surplus du terrain, objet de la présente vente ne devra pas comporter d'ouverture, tant que la Société acquéreur n'aura pas la jouissance réelle et effective de la totalité de l'immeuble présentement vendu.*
- 4) *que l'abattage d'arbres dans la partie de terrain comprise entre la ligne D.I. du plan précité et du mur de la partie de propriété dont la jouissance est retardée ne pourra se faire qu'après accord passé avec Mr LIP personnellement.*
- 5) *et que les constructions qui pourront être édifiées sur l'immeuble présentement vendu devront comporter huit étages sur rez-de-chaussée au maximum et qu'au surplus elles devront être conformes aux plans annexés au permis de construire délivré par Monsieur Le Préfet du Doubs le trente avril mil neuf cent cinquante-neuf dont une photocopie dudit permis demeurera ci-annexée après mention. »*

#### 4. La pleine propriété des droits et biens immobiliers suivants :

Sur la commune de VILLEURBANNE (69100), dans un ensemble immobilier sis 34 Rue Louis Goux dénommé « LES JARDINS MIRABEAU »,

Cadastré sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BS	60	34 Rue Louis Goux	00 ha 11 a 90 ca

Désignation des lots :

##### Le lot n°59 :

Un appartement situé au premier étage de type T2 comprenant : hall d'entrée, salle de bain, wc, coin-préparation, une chambre d'une superficie habitable de 46,31 m<sup>2</sup> environ, côté ouest, au premier étage.

Et les 118/10000èmes des parties communes générales.

##### Le lot n°72

Une cave au rez-de-chaussée portant le n°12 au plan, d'une superficie de 2,20 m<sup>2</sup> environ, au rez-de-chaussée.

Et les 1/1000ème des parties communes générales.

##### Le lot n°125

Un garage portant le n°36 au plan, d'une superficie de 12,50 m<sup>2</sup> environ au sous-sol 3.

Et les 18/10000èmes des parties communes générales.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve, avec toutes les droits et obligations y attachés, **en ce compris un bail d'habitation conclu, par l'intermédiaire de l'association REGIE NOUVELLE-HH, mandataire du bailleur, avec Madame Nabila DOUIDI pour une durée de trois ans, renouvelable par périodes de trois ans, à compter du 14 février 2017.**

#### 5. La pleine propriété des droits et biens immobiliers suivants :

Sur la commune de CHALON-SUR-SAONE (71100), dans un ensemble immobilier sis 37 Rempart Saint Vincent,

Cadastré sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CD	34	37 Rempart Saint Vincent	00 ha 14 a 01 ca

Désignation des lots :

##### Le lot n°31 :

Au troisième étage du bâtiment A, un appartement de trois pièces dénommé 3<sup>E</sup>, comprenant un hall d'entrée, salle de séjour, cuisine, petit dégagement, une chambre, wc, salle de bains, loggia.

Et les 16/1000èmes des parties communes générales.

##### Le lot n°73

Dans le bâtiment B, une cave numéro 35.

Et les 1/1000ème des parties communes générales.

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve, avec toutes les droits et obligations y attachés, **en ce compris un bail d'habitation conclu avec Madame GOIN.**

**5.bis La pleine propriété des droits et biens immobiliers suivants :**

Sur la commune de CHALON-SUR-SAONE (71100), dans un ensemble immobilier sis 20 Place Mathias,

Cadastré sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BM	119	20 Place Mathias	00 ha 08 a 38 ca

Désignation des lots :

Le lot n°8 :

Au deuxième étage, à droite, en regardant la façade principale, un appartement d'habitation de cinq pièces principales, avec cuisine, salle de bains, wc, cabinet de toilette vestiaire.

Et les 351/10000èmes des parties communes générales.

Le lot n°40

Au sous-sol, le comportement de cave n°8 du plan des caves.

Et les 5/10000èmes des parties communes générales.

Le lot n°68

Dans la cour arrière, le parking n°4 du plan.

Et les 9/10000èmes des parties communes générales

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve, avec toutes les droits et obligations y attachés, **en ce compris un bail d'habitation conclu avec Monsieur et Madame Dautry.**

**6. La pleine propriété des droits et biens immobiliers suivants :**

Sur la commune de HEM (59510), une maison à usage habitation avec les fonds et terrain en dépendant sis 22 Rue Corneille,

Cadastré sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	428	22 Rue Corneille	00 ha 02 a 13 ca

Et à titre indivis :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	370	rue Corneille	00 ha 01 a 08 ca
AI	383	rue Corneille	00 ha 09 a 19 ca
AI	400	rue Corneille	00 ha 01 a 99 ca
AI	539	rue Racine	00 ha 00 a 19 ca
AI	544	rue Racine	00 ha 00 a 95 ca
AI	545	rue Racine	00 ha 03 a 66 ca
AI	546	rue Racine	00 ha 01 a 19 ca
			00 ha 18 a 25 ca

Et par extension sur la commune de CROIX (NORD) :

A titre indivis :

Section N°	Lieudit	Surface	
BC	212	rue Racine	00 ha 01 a 22 ca
BC	233	Beaumont	00 ha 08 a 23 ca
			00 ha 09 a 45 ca

La quotité attachée aux droits indivis est de 10/2352èmes.

Désignation du lot :

Le lot n°11 :

Le bien, forme le lot n°11 de l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété dénommée « RAVERDY ».

Tels que les BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve, avec toutes les droits et obligations y attachés, **en ce compris un bail d'habitation conclu avec Monsieur et Madame Basim SAKARYA pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, renouvelable moyennant un loyer mensuel, charges non comprises de 700 euros par mois, payable d'avance le premier de chaque mois, révisable à la date d'anniversaire du contrat selon l'indice de référence des loyers.**

\* \* \*

Lesdits biens immobiliers seraient apportés pour les valeurs suivantes :

1. Pour ce qui concerne le bien immobilier décrit au 1. ci-dessus :	98.000 €
2. Pour ce qui concerne le bien immobilier décrit au 2. ci-dessus :	84.000 €
3. Pour ce qui concerne le bien immobilier décrit au 3. ci-dessus :	98.179 €
4. Pour ce qui concerne le bien immobilier décrit au 4. ci-dessus :	130.000 €
5. Pour ce qui concerne le bien immobilier décrit au 5. ci-dessus :	165.100 €
5 bis. Pour ce qui concerne le bien immobilier décrit au 5 bis. ci-dessus :	43.000 €
6. Pour ce qui concerne le bien immobilier décrit au 6. ci-dessus :	142.000 €

Soit une estimation nette globale de : 760.279 €, sous réserve de l'approbation de ces apports et leur évaluation.

En conséquence et sous la même réserve, l'Assemblée générale extraordinaire déciderait :

- d'augmenter le capital social de 469.384 euros, par création de 5 102 actions nouvelles de 92 euros de valeur nominale et moyennant une prime d'émission fixée à 290.814 euros, soit une prime d'émission de 57 € par action, entièrement libérées et attribuées à la Fédération d'Habitat et Humanisme, assorties d'une soulte de 81 €.

Chacun de ces apports en nature serait soumis aux conditions suspensives suivantes :

- défaut de préemption par les collectivités / organismes titulaires du droit dans les délais légaux ou, en cas de préemption, dans les délais légaux, par l'exercice dudit droit, du versement par la Fédération d'Habitat et Humanisme à la société Foncière Habitat et Humanisme d'une somme en numéraire équivalente au montant de la valeur de l'immeuble concerné stipulée au contrat d'apport,
- absence de servitude grave sur les immeubles, objet des présentes, exceptée celle décrite au 3. ci-dessus relatif au bien situé à BESANCON (25000), 1 Boulevard Diderot,
- absence d'inscriptions hypothécaires ou de privilèges sur les biens apportés, ou mainlevée desdites inscriptions s'il s'en révèle,
- absence de risque grave au titre du dossier de diagnostic technique,
- approbation du Comité d'Engagement de la société Foncière Habitat et Humanisme,
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société Foncière d'Habitat et Humanisme du 7 juin 2022 desdits apports.

L'apport et l'augmentation de capital de la Société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME qui en résulte ne deviendraient définitifs qu'à compter de leur constatation par décision de la Gérance de la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (la « **Date de Réalisation** ») laquelle ne pourrait



intervenir qu'à compter du jour où la dernière des conditions suspensives ci-avant listées aurait été levée.

Vous entendrez lecture du rapport du cabinet Lépine, nommé commissaire aux apports par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon.

Nous vous proposons d'approuver ces apports et de donner tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives et de passer les actes réitératifs, modifier les statuts, procéder aux publicités légales et généralement faire le nécessaire.

## **VI - Marche des affaires sociales**

La marche des affaires sociales au cours de l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice en cours se présente comme suit : les opérations de construction et de réhabilitation ont porté sur 74 projets représentant 450 nouveaux logements en 2021 pour un investissement global de 47,5 M€. A ce chiffre, s'ajoute l'encours de production qui s'élève à 1.426 logements validés en Comité d'Engagement en attente de réception car ils sont en cours d'études ou de chantier, dont 171 logements à Lyon cédés par Inli à réceptionner sans travaux début 2022.

L'année 2021 est marquée par la progression des logements en Acquisition – Amélioration principalement sous l'effet de l'achat « en bloc » auprès d'Inli.

Au regard des projets en faisabilité et avant passage en Comité d'Engagement et des retards pris sur les deux dernières années suite à la crise du Covid, le volume de mise en service de logements devrait se situer autour de 580 logements pour 2022.

De même, l'activité locative se poursuit normalement. En 2021, le patrimoine de logements réceptionnés et mis en location s'élève à 5.016 logements contre 43.858 au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 3%.

La marche des affaires sociales et les perspectives pour 2022 sont plus amplement détaillées dans le rapport de gestion communiqué avec le présent rapport.

\* \* \*

Nous vous demandons d'approuver les projets de résolutions qui vous sont soumises et qui vont dans le sens de nos propositions et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

La Gérance  
La société FG2H représentée par  
Monsieur **Pascal TISSEAU/Eric LAMOULEN**